



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Etabli en concertation avec le Conseil d'Etablissement, ce règlement a pour objet de poser de façon précise le fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et d'être partie prenante de la communauté éducative dont nous sommes tous des partenaires au service des enfants.

« Chaque personne, adulte et enfant, a droit à la sécurité et au respect. Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres. »

A - L'obligation des familles

A1- Inscription :

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et doivent être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun de leurs enfants.

L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de la scolarité. Toutefois, le non-respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive ou une non-réinscription de l'enfant.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés, la présence des deux parents est souhaitable. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents demandés.

A2- Participation financière :

Les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière = **adhésion aux projets de l'école : projets éducatif, pastoral et pédagogique**, les frais annexes résultant de cette inscription : cantine, accueil périscolaire, étude, ainsi que les frais fixes de scolarité.

Lors de la réinscription d'un enfant pour l'année suivante, **un acompte de 50 € par enfant** sera demandé puis déduit du montant de la première scolarité ; il ne sera pas remboursé en cas de désistement.

En cas de dépassement répétitifs des horaires de garderie, une amende de 10 euros sera réclamée pour toute demi-heure entamée.

A3- Obligation scolaire, absence :

La scolarité est obligatoire dès l'entrée au CP (quel que soit l'âge).

Le calendrier scolaire est à respecter dans son intégralité.

Toute absence prévue doit impérativement **être justifiée par écrit** en précisant la date, le motif et la durée de l'absence.

Pour les absences imprévues, cela doit être signalé par téléphone dans les plus brefs délais avec justificatif écrit au retour de l'enfant. (Plus de 4 demi-journées de classe sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques)

Si l'absence excède un délai de deux jours, un certificat médical est souhaitable ; il est exigé en cas de maladie infectieuse et/ou transmissible.

Un enfant malade (fièvre, diarrhée, angine, varicelle, grippe, ...) doit être gardé à la maison.

Merci de respecter les délais recommandés de guérison.

A4- Assurances :

Tous les enfants doivent être couverts en **responsabilité civile** en cas de dommages causés à un autre élève.

Pour toutes les sorties extrascolaires, les élèves doivent également être assurés en **individuelle accident**.

B- La vie quotidienne.

B1- Assiduité :

Dans le cadre scolaire et périscolaire, l'école accueille des enfants de 7h30 à 18h30. Le présent règlement s'applique à la totalité de ce temps.

Les enseignements fonctionnent de **8h15 à 11h20 et de 13h20 à 16h35** : l'accueil des enfants dans la cour est assuré 10 minutes avant le début des cours.

Tout retard répété sera sanctionné.

Les dates des vacances données chaque début d'année sont à respecter.

B2- Entrées et sorties :

L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours. Les enfants ont donc classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :

- ouverture de l'école 8h00 et 13h10
- début des cours 8h15 et 13h20
- fin des cours 11h20 et 16h35 (11h10 et 16h20 pour les maternelles)
- accueil des maternelles **dans la classe**.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Les enfants du primaire accèdent par le portail de la cour qui sera fermé à 8h15.

Les retardataires devront passer par la classe de la directrice pour récupérer les clés.

En dehors des heures scolaires ou d'accueil périscolaire pour ceux qui les utilisent, l'école ne peut être tenue responsable de tout accident survenant aux abords de l'école.

B3- En maternelle :

Les parents ou les personnes adultes autorisées accompagnent les enfants dans les classes et viennent les chercher dans les lieux spécifiques qui leur ont été indiqués oralement ou dans la fiche de renseignements pratiques de chaque classe.

Nous vous rappelons que les élèves de maternelle doivent être remis « en main propre » aux seules **personnes adultes** autorisées et que ces dispositions quelque peu contraignantes ne visent qu'à améliorer la sécurité de vos enfants.

Merci de préciser tout changement et de présenter la nouvelle personne en charge de l'enfant.

B4- En primaire :

Les parents ou personnes autorisées amènent les enfants aux portes où se tient la surveillance.

Aux heures de sortie, les parents attendent leurs enfants derrière le portail de la cour.

B5- Départs exceptionnels :

Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, il devra apporter une demande signée des parents qui viendront le chercher dans sa classe ; cette autorisation exceptionnelle ne peut être accordée que par le Directeur.

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires.

Lorsqu'un enfant ou un adulte arrive en trottinette à l'école, il doit la déposer à l'emplacement prévu à cet effet.

Nous vous rappelons qu'après toute sortie des bâtiments et de la cour de l'école, nous ne sommes plus responsables de la sécurité des enfants. Merci d'y faire attention.

Pour la sécurité de tous, automobilistes et piétons, il est impératif de respecter le code de la route et la signalisation du personnel assurant la sécurité du passage piéton.

Les « dépose-minute » devant l'école sont interdites.

Le stationnement sur la place handicapée est interdit pour toute personne valide.

Le stationnement devant la salle Louis Gruffaz est interdit.

C- Citoyenneté

C1-Hygiène

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée, même en été.

Les enfants doivent être propres à leur entrée en maternelle.

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en collectivité.

Les enseignants et les parents surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. Les parents devront en cas de problème entreprendre un traitement adapté.

L'équipe éducative et les élèves sont collectivement responsables de la propreté de leur lieu de vie : par souci d'éducation citoyenne et pour permettre à chacun de prendre sa part de responsabilités collectives, le ramassage des papiers de goûters pourra faire l'objet d'initiative ponctuelle ou organisée.

C2- Comportement :

Dans l'école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous, notamment lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport.

C3- Argent et objets personnels :

Pour éviter toute perte ou disparition d'argent, bijoux, jouets, ou autres objets personnels, pour laquelle l'école décline toute responsabilité, seuls sont autorisés :

- les objets personnels apportés dans le cadre d'une demande de l'enseignant(e) pour une activité précise.
- l'argent demandé par l'école pour les photos, la tombola ou autre vente autorisée devra toujours être remis dans une enveloppe portant le nom, le prénom de l'enfant, sa classe et le destinataire (A.P.E.L, O.G.E.C)

Les chewing-gums, les objets dangereux (cutter, canifs, ...), la vente (hors cas exceptionnel dans le cadre d'une action autorisée par le Chef d'établissement), les échanges de toutes sortes, les baladeurs et les téléphones mobiles **sont spécifiquement interdits.**

C4- Marquage du linge et du matériel :

Nous vous demandons de prendre quelques instants pour marquer le linge de votre enfant. Trop de vêtements restent sans propriétaire.

Il en est de même pour le matériel scolaire.

En fin d'année, les vêtements qui n'auront pas été récupérés seront remis à des associations caritatives.



C5- Médicaments :

Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants même sur ordonnance, sauf en cas de signature d'un P.A.I avec le médecin scolaire ou le médecin traitant par défaut.

Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions d'organisation nécessaires si un enfant doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s'il mange à la cantine.

P.A.I = projet d'accueil individualisé, seul document autorisant à donner des médicaments sur le temps scolaire pour des enfants souffrant de troubles réguliers (asthme, allergies, diabète,...).

D- Les relations internes

D1- Respect du matériel :

Chaque enfant reçoit en début d'année un certain nombre d'outils de travail, des livres notamment.

Chaque livre devra être couvert et entretenu s'il y a lieu.

Chacun devra veiller à respecter le matériel de l'école dans son ensemble (mobilier, mur, matériel spécifique : musical, sportif, ...)

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles.

D2- Correspondance :

Chaque enfant disposera d'un cahier de liaison.

C'est un outil indispensable pour la bonne communication des informations, de l'école à la maison, de la maison à l'école.

Les parents veilleront à vérifier régulièrement et à signer et retourner les documents si nécessaire dans les délais demandés.

D3- Rendez-vous :

Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité éducative.

Même en cas de demande orale, il est recommandé de confirmer les rendez-vous par écrit.

Il est souhaitable d'éviter les rendez-vous à l'improviste pour ne pas perturber le bon déroulement de la classe.



D4- Suivi du travail :

Le travail scolaire est exigé pour tous, il est adapté aux élèves et doit être signé régulièrement par les parents.

Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants.

Les parents signeront tous les cahiers, classeurs, livrets, fichiers, ..., à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

A partir du cycle III (CE2, CM1, CM2), les élèves sont considérés comme **responsables des signatures** demandées aux parents.

D5- Attitudes :

Toute personne de l'école a droit au respect et chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes.

Il est formellement interdit aux élèves de se battre, d'utiliser un langage irrespectueux et de faire des gestes déplacés dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves doivent respecter également le règlement de la cour et les aménagements du Conseil de vie d'école.

Il est formellement interdit aux parents de régler des différends personnels avec un élève ou une autre personne à l'intérieur de l'établissement ; si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignant soit au Chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de désaccord avec un enseignant, il est conseillé aux parents de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, ceux-ci peuvent s'adresser au Chef d'établissement ou aux représentants de l'A.P.E .L.

D6- Récréations :

Les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par le maître de surveillance, en fonction des conditions particulières (pluies, neige, verglas,...) et ne pas dépasser les limites indiquées.

Zones interdites

- *Derrière les arbustes*
- *Derrière les poubelles*
- *Monter sur le mur*
- *Rentrer dans les bâtiments*
- *L'angle du bâtiment maternel*

D7- Toilettes

Ces lieux n'étant pas des endroits de jeu, aucun excès ne sera toléré. L'accès aux toilettes est règlementé :

- ✓ Pendant la récréation : L'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation du maître de surveillance ; il doit se faire calmement. Le maître pourra faire accompagner le demandeur.



- ✓ Pendant les heures de cours : les obligations de services ne permettent pas à l'enseignant d'accompagner les élèves demandeurs : l'accès aux toilettes se fera alors par stricte nécessité et les enfants seront autorisés à s'y rendre seul ou accompagné d'un camarade.

E- Sanctions ou réparations

Le non-respect de ce règlement par les enfants entraîne réparation ou sanction. Celles-ci seront graduées, cumulées ou non, en fonction de la gravité de la faute.

- 1- Copie de phrases de « morale » en lien avec la faute.
- 2- Privation partielle de récréations
- 3- Ramassage de papiers
- 4- Heures de retenues le soir, après 16h35.
- 5- Convocation des parents par l'enseignant
- 6- Convocation de l'enfant devant un « conseil de discipline »
- 7- Procédure de changement d'école.

Toutes ces mesures peuvent être complétées par la mise en place d'une réunion d'équipe éducative.

Nota : ce règlement est valable pour toutes les activités liées à l'école :

- dans les classes
- à la cantine
- à la garderie
- en étude surveillée
- à la bibliothèque, la BCD
- avec les intervenants extérieurs.

Toutes les personnes travaillant dans l'établissement sont autorisées à le faire appliquer.